

PL – POLOGNE

COLLECTION IBAA DE MICRO-ORGANISMES INDUSTRIELS

Prof. Waclaw Dabrowski Institut de biotechnologie agricole et alimentaire (IBAA)- State
Research Institute (IAFB)
Ul. Rakowiecka 36
02-532 Varsovie, Pologne

Téléphone : (48-22) 606 36 05

E-mail : kkp@ibprs.pl, justyna.nasilowska@ibprs.pl, joanna.bucka@ibprs.pl

Internet : www.ibprs.pl

1. Exigences relatives aux dépôts

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Sont acceptés les bactéries, levures et champignons filamenteux qui peuvent faire l'objet d'une conservation longue sans altération notable de leurs propriétés initiales.

Avis :

- Les agents pathogènes dangereux et les espèces qui peuvent présenter un danger pour l'homme et les animaux ne sont pas acceptés;
- La Collection IBAA de micro-organismes industriels n'accepte pas en dépôt les micro-organismes nécessitant des conditions de culture spéciales qu'elle n'est techniquement pas en mesure d'offrir;
- Les mélanges, les cultures sans description scientifique ainsi que celles qui ne peuvent être identifiées ne sont pas acceptés.
- Lors du dépôt de souches contenant un plasmide, la Collection IBAA de micro-organismes industriels exige des renseignements sur ledit plasmide et sa souche hôte en ce qui concerne leurs propriétés et leur classement (groupe P1, P2, P3 ou P4). La collection accepte uniquement les plasmides et les souches hôtes appartenant au groupe P1.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La Collection de micro-organismes industriels préfère recevoir les micro-organismes sous forme de préparations lyophilisées mais lorsque cela n'est pas souhaitable ou possible, elle accepte le dépôt sous forme de cultures actives en milieu nutritif approprié.

Le nombre minimum de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt est de 20 pour les préparations lyophilisées ou de trois pour les cultures actives (gélose inclinée).

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour contrôler la viabilité des micro-organismes est de 7 à 14 jours, mais dans certains cas le contrôle de la viabilité peut prendre plus longtemps, notamment si des antibiotiques inhabituels ou d'autres additifs sont nécessaires dans le milieu.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Lorsque le micro-organisme est déposé sous forme de culture active, la Collection IBAA de micro-organismes industriels prépare ses propres lots en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. En principe, la Collection de micro-organismes industriels invite le déposant à vérifier l'authenticité des préparations remises après la sous-culture.

De nouveaux lots de cultures sont préparés, si besoin, pour renouveler les stocks. Quelle que soit la méthode employée pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, la Collection IBAA de micro-organismes industriels conserve une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la Collection IBAA de micro-organismes industriels est le polonais. Les communications sont aussi acceptées en anglais.

Contrat. La Collection IBAA ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Toutefois, en signant la formule de dépôt de la Collection IBAA, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les types de micro-organismes que la Collection de micro-organismes industriels accepte en dépôt ne sont pas visés par des règlements d'importation ou de quarantaine.

ii) Modalité du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Il est demandé au déposant de remplir la formule type BP/1. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée, le déposant doit remplir la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les formules internationales obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule type BP/8. La notification au déposant concernant la remise d'un échantillon à un tiers est délivrée sur la formule type BP/14. La Collection IBAA utilise ses propres lettres types pour les autres notifications officielles.

Notifications officielles au déposant. Sur requête, la collection IBAA communiquera par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle communiquera, de la même façon, le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la collection IBAA ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Elle enverra toutefois, sur requête, des exemplaires du récépissé et de la déclaration sur la viabilité au déposant et à son agent de brevets.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir la formule type BP/2 et fournir des exemplaires des documents indiqués dans la règle 6.2. La procédure est identique à celle du dépôt initial.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La Collection IBAA informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la Collection de micro-organismes industriels fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 et/ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle.

b) Notification au déposant

Sauf renonciation expresse à ce droit, c'est par courrier que la collection IBAA notifie au déposant la remise d'échantillons de micro-organismes à des tiers.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La Collection IBAA n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>PLN</u>
a) Conservation	3 400
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	350
c) Remise d'un échantillon	400

4. Recommandation aux déposants

L'IBAA ne dispose d'aucune note ni brochure d'information à l'intention des déposants éventuels, mais il va de soi qu'elle se tient à leur disposition pour leur donner toute information détaillée. Toutes les demandes doivent être adressées à la Collection de micro-organismes industriels.